

Prise d'acte des bilans annuels à produire en application de délibérations du Conseil d'administration d'Eau de Paris

Délibération 2019-042

Exposé

I. Bilans des actes-types

Par délibérations successives prises par le Conseil d'administration, le Directeur général de la régie a été autorisé à signer des actes-types selon un modèle approuvé préalablement, sous réserve de la présentation d'un bilan annuel récapitulatif de la liste des actes ainsi conclus. Il s'agit, pour la régie, de fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration en renforçant son rôle sur les décisions engageant la régie, le Conseil dans le même temps, n'ayant plus à examiner au cas par cas des dossiers de faible enjeu stratégique et/ou économique.

En 2018, les actes suivants ont ainsi été pris :

- En vertu de la délibération n°2009-146 : la régie a commandé 4 118 528 € HT de fournitures et prestations à l'UGAP ;
- En vertu des délibérations n°2009-133 et 2010-024 relatives aux conventions de puisage temporaire d'eau potable : 72 conventions ont été signées, représentant un volume consommé de 32 765 m³ ;
- En vertu de la délibération n°2010-001 relative à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau : 9 immeubles, représentant 148 appartements, ont signé un contrat d'individualisation en 2018. A fin 2018, Eau de Paris dessert directement 1 203 abonnés individuels dans 62 immeubles ;
- En vertu de la délibération n°2010-107 relative à la location du pavillon de l'eau : le pavillon a été mis à disposition de tiers 54 fois sur l'année et 12 fois à des partenaires. Au global, les locations ont représenté une recette de 30K€ HT. Le pavillon a également été mis à disposition des services de la régie et de la ville de Paris dans le cadre de réunions et de séminaires ;
- En vertu de la délibération n°2012-049 relative à l'organisation de jeux concours : 5 jeux concours ont été proposés via les réseaux sociaux ;
- En vertu de la délibération n°2013-142 relative aux conventions types d'autorisation d'occupation du domaine de la régie et d'autorisation de travaux : 63 actes ont été conclus.
- En vertu des délibérations n°2014-179 et n°2016-111 :
 - o Le Directeur général, pour 8 dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du service, a décidé d'accorder des indemnités pour un total de 30 410,97 € ;
 - o Le Directeur général a également signé 1 protocole transactionnel, suite à des dommages subis par un tiers dans le cadre de l'exploitation du service, pour un montant total de 7 377 € ;
 - o 26 transactions de nature sociale ont été conclues pour un montant de 86 680 €, versé au titre d'indemnités forfaitaires et définitives.
- En vertu de la délibération n°2016-111 relative aux remises gracieuses accordées aux débiteurs : aucun acte n'a été pris ;
- En vertu de la délibération n°2016-111 relative aux réponses aux consultations dans le cadre des activités annexes de la régie : Eau de Paris a répondu à 2 consultations ;

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2009-133 du 4 décembre 2009, 2010-024 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 3 février 2010, 2010-107 du 8 juillet 2010, 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-111 du 18 novembre 2016, 2018-006 du 16 février 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2017-139 A et n°2017-139 B en date du 15 décembre 2017,

Vu les tableaux de bilans joints en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le : **28 JUIN 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **28 JUIN 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

